

Assistant Maternel

Enfance
& famille

Accompagner l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation

L'assistant maternel accueille l'enfant à son domicile. Il l'accompagne dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation, en assurant sa sécurité physique et affective y compris au sein d'un collectif. Grâce à cet accompagnement au quotidien, ce professionnel répond aux besoins de maternage et de repères des enfants et contribue à leur développement psychologique, leur socialisation et leur autonomisation.



Condition d'accès
Avoir obtenu l'agrément
du Conseil Départemental

Q LES MISSIONS

- Accueillir les enfants à son domicile
- Assurer le confort et le soin des enfants
- Assurer la sécurité des enfants
- Favoriser le développement et l'éveil des enfants
- Accueillir et accompagner les parents

📍 LIEUX D'INTERVENTION

- À son domicile
- En maison d'assistants maternels
- En crèche familiale



FORMATION

La formation s'organise autour de **2 sessions** :

- Une première session d'une durée de **84h** doit être réalisée avant l'accueil du premier enfant à laquelle s'ajoute le **PSC1**.
- Une **seconde session de 36h** dans les trois années qui suivent l'obtention de l'agrément (sous réserve d'avoir accueilli un enfant).

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Une poursuite de carrière dans le domaine médico social est envisageable avec le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, le diplôme d'État Auxiliaire de puériculture et d'Éducateur de Jeunes Enfants si les assistants maternels sont titulaires d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat).

PRISE EN CHARGE

- Formation financée par le Conseil Départemental, après l'obtention d'un agrément.
- Inscription à la formation via le Conseil Départemental.

DOMAINES DE FORMATION

L'architecture proposée est structurée en trois unités :

- **Unité 1** : Les besoins fondamentaux de l'enfant
- **Unité 2** : Les spécificités du métier d'assistant maternel
- **Unité 3** : Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans le dispositif d'accueil du jeune enfant

CERTIFICATION

Conformément au décret n°2018-903 du 23/10/2018 ainsi qu'à l'arrêté du 05/11/2018 relatif à la formation des Assistants Maternels, la première session de formation (80h) sera validée à travers un « questionnaire à choix multiples » et une présentation orale du projet d'accueil.

A la fin de la formation, les assistants maternels doivent se présenter à 2 épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE):

- **EP1** : Un oral qui s'appuie sur deux fiches (deux pages) relatives à des situations d'accueil.
- **EP3** : Un oral relatif à un projet d'accueil.

ACCÉDEZ À LA FORMATION

Contactez le Pôle Accueil et Orientation de HÉTIS qui étudiera avec vous votre projet de formation.



6 Rue Chanoine Rance Bourrey
06105 Nice

Tel. 04 92 07 77 97 | info@hetis.fr

[f](#) [in](#) [@](#) | www.hetis.fr